

Lutte contre les discours de haine en ligne : Bruxelles souligne les progrès réalisés pour examiner rapidement les contenus signalés

La quatrième évaluation du code de conduite de l'Union Européenne présentée le 4 février montre que cette initiative de la Commission « porte ses fruits ». Depuis le lancement du code de conduite en 2016, des progrès constants ont été enregistrés. Ce code repose sur plusieurs engagements, notamment l'examen de la majorité des signalements en moins de 24 heures pour permettre d'aboutir plus rapidement à un éventuel retrait des contenus litigieux. La dernière évaluation menée confirme que les entreprises des technologies de l'information réagissent avec célérité lorsque des discours haineux à caractère raciste et xénophobe leur sont signalés. En effet, les entreprises concernées évaluent 89 % des contenus signalés dans les 24 heures et 72 % des contenus considérés comme des discours de haine illégaux sont supprimés. La Commission souligne que celles-ci doivent toutefois améliorer leur retour d'information aux utilisateurs, ainsi que la transparence en ce qui concerne les notifications et les suppressions. Par ailleurs, les organisations de la société civile, les autorités nationales et les plateformes informatiques ont créé des partenariats pour mener des activités de sensibilisation et d'éducation. Quatre nouvelles entreprises ont décidé d'adhérer au code en 2018 : Google+, Instagram, Snapchat et Dailymotion, et dernièrement la plateforme française Webedia.

Rappelons que le respect du code de conduite est une démarche volontaire. Mme Vera Jourova, commissaire européenne chargée de la justice, a cependant indiqué qu'une législation contraignante serait mise en place si les plateformes relâchaient leurs efforts, à l'instar des mesures instaurées pour la lutte contre les contenus terroristes.